

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 31 août 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Iréna BARDINET, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU), Henri-Pierre BABEAU (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Mathieu BÉRARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Mathieu POUGNAND (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absent : Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Anne FERRER

**OBJET : Recrutement des animateurs contractuels pour l'ALSH d'Echiré -
Vacances scolaires de la Toussaint 2023**

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1^{er} juin 2018 et du 27 janvier 2023 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances de la Toussaint 2023, du 23 au 27 octobre 2023 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de créer 7 (SEPT) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.**
- **les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier fixé à 80,35 €/jour.**

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 8 septembre 2023



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Anne FERRER

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 13 SEP. 2023
Notifié ou publié le : 13 SEP. 2023